

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Nombre de membres

|   |    |
|---|----|
| en exercice                                   | 38 |
| présents                                      | 26 |
| absents ayant donné pouvoir ou<br>procuration | 7  |
| Absents                                       | 5  |
| Votants                                       | 33 |
| Pour  | 33 |
| Contre  | 0  |
| Abstention                                    | 0  |

Date de la convocation

4 Avril 2023

Date d'affichage

14 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Angèle MANFREDI, Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Marlène GIUDICELLI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie-Toussainte SISTI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI à Agnulina ANDREANI, Philippe SUSINI à Angele MANFREDI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI

**Délibération n°2423 Objet : Dotation aux amortissements Budget principal**

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes doit amortir ses biens.

Les durées d'amortissements utilisées sont les suivantes :

- Matériels et outillages d'incendie et défense civile sur une période de 15 ans
- Autres installations, matériels, outillages et installations générales sur une période de 10 ans
- Matériel de transport sur une période de 6 ans

- Matériel de bureau sur une période de 10 ans
- Matériel informatique sur une période de 3 ans
- Logiciels sur une période de 3 ans
- Quai de transfert sur une période de 20 ans
- Bâtiment atelier économie circulaire sur une période de 20 ans

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE**

- D'amortir les biens ainsi présentés aux articles 6811 et 28051, 28138, 281571, 28088, 280422, 28152, 281568, 281578, 28158, 28181, 28182, 28183, 28184, 28188 et 28228.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI